

Évaluation d'impact du projet minier Troilus

Commentaire des autorités fédérales concernant la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

Ministère/organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Personne-ressource principale et titre	Linda Roberge
Courriel	Linda.roberge@ec.gc.ca
Téléphone	--

Section (page) des LDI	Élément à modifier	Modification proposée	Justification
8.5.2 (p. 55)	Pour toutes les sources d'émission applicables, inclure le niveau supposé de la norme d'émission pour chaque facteur d'émission appliqué;	Pour toutes les sources d'émission concernées, inclure le Groupe (Tier) ainsi que la norme d'émission correspondante;	Amélioration de la traduction en français et clarification.
8.5.2 (p. 55)	Utiliser une modélisation de la dispersion atmosphérique pour prévoir les émissions résultant des sources du projet et fournir les cartes d'isoconcentration à l'échelle appropriée représentant les estimations des taux d'émissions prévues et la localisation des récepteurs humains les plus sensibles (voir l'Annexe 1 - Orientations pour les composantes biophysiques pour des orientations sur la modélisation de la dispersion atmosphérique);	Utiliser une modélisation de la dispersion atmosphérique pour prévoir les émissions résultant des sources du projet et fournir les cartes d'isoconcentration pertinentes, à l'échelle appropriée, représentant les estimations des concentrations prévues et la localisation des récepteurs humains les plus sensibles (voir l'Annexe 1 - Orientations pour les composantes biophysiques pour des orientations sur la modélisation de la dispersion atmosphérique);	Les cartes d'isoconcentration indiquent la concentration des émissions, et non pas les taux d'émission.
8.5.2 (p. 55)	Comparer avec les seuils critiques pour les dépôts de poussières en tenant compte des dépôts actuels, le cas échéant. Il faut toutefois noter qu'il n'existe plus de seuils pour les retombées de poussières au Québec. Il est possible d'utiliser les seuils de l'ancien règlement du Québec ou le règlement actuel de l'Ontario 419/05;	Comparer avec les seuils applicables pour les dépôts de poussières en tenant compte des dépôts actuels, le cas échéant. Il faut toutefois noter qu'il n'existe plus de seuils pour les retombées de poussières au Québec. Il est possible d'utiliser les seuils de l'ancien règlement du Québec ou le règlement actuel de l'Ontario 419/05;	Il s'agit d'un seuil applicable, et non d'un seuil critique.
8.5.2 (p. 55)	Fournir une justification pour toutes les mesures de contrôle d'efficacité utilisées pour réduire les taux d'émission des sources dans le modèle, y compris les détails de toutes les hypothèses associées aux mesures d'atténuation connexes, et leur caractère réalisable;	Justifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de contrôle utilisées dans le modèle pour réduire les taux d'émission des contaminants issus des sources, y compris les détails de toutes les hypothèses associées aux mesures d'atténuation connexes, et leur caractère réalisable;	La traduction en français n'est pas conforme à la version anglaise.
8.5.3 (p. 58)	Documenter et justifier la manière dont les efficacités de réduction des émissions de contaminants ont été appliquées au calcul des taux d'émission, y compris les détails de toutes les hypothèses associées à ces mesures d'atténuation et leur faisabilité;		Cette phrase est une répétition de la puce numéro 5 de la page 55 de la section 8.5.2. Elle pourrait être supprimée.
8.6.1 (p. 61 et 62)	Fournir des données de référence sur les paramètres physicochimiques et les constituants chimiques pertinents à la qualité de l'eau souterraine et de surface et à la qualité des sédiments : o les paramètres physicochimiques doivent inclure: la température, le pH, la conductibilité électrique, l'oxygène dissous, la turbidité, les solides totaux en suspension, la dureté totale et les solides dissous totaux ; Fournir les propriétés hydrauliques des unités hydrostratigraphiques, y compris les données sur la conductibilité hydraulique, l'emménagement spécifique, la transmissivité, la hauteur de la zone saturée, la porosité et la capacité de libre écoulement, s'il y a lieu et fournir la variabilité statistique et spatiale 3D de la conductivité hydraulique pour chacune des unités;	Fournir des données de référence sur les paramètres physicochimiques et les constituants chimiques pertinents à la qualité de l'eau souterraine et de surface et à la qualité des sédiments : o les paramètres physicochimiques doivent inclure: la température, le pH, la conductivité électrique, l'oxygène dissous, la turbidité, les solides totaux en suspension, la dureté totale et les matières en suspension ; Fournir les propriétés hydrauliques des unités hydrostratigraphiques, y compris les données sur la conductivité hydraulique, l'emménagement spécifique, la transmissivité, la hauteur de la zone saturée, la porosité et la capacité de libre écoulement, s'il y a lieu et fournir la variabilité statistique et spatiale 3D de la conductivité hydraulique pour chacune des unités;	Les expressions « conductibilité » et « solides totaux en suspension » devraient être remplacées par conductivité et matières en suspension.
8.6.1 (p. 61)	La collecte et l'analyse des échantillons doivent respecter des limites de détection appropriées et les données doivent illustrer la variabilité saisonnière et annuelle de la qualité de référence des eaux sur un nombre d'années suffisant pour pleinement caractériser la variabilité naturelle, y compris les possibles changements attribuables aux interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface;	La collecte et l'analyse des échantillons doivent respecter des limites de détection appropriées et les données de référence doivent illustrer la variabilité saisonnière et annuelle de la qualité des eaux sur un nombre d'années suffisant pour pleinement caractériser la variabilité naturelle, y compris les possibles changements attribuables aux interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface;	Les données de référence doivent pouvoir illustrer les variabilités de la qualité des eaux (et non « la qualité de référence des eaux »).
8.6.2 (p. 66, 2 ^e ligne)	... leur devenir dans le milieu hydrauliqueleur devenir dans le milieu hydrique .	Remplacer hydraulique par hydrique (l'hydraulique fait référence à l'étude des propriétés mécaniques des liquides et des fluides).

8.6.2 (p. 66)	Décrire la quantité et la qualité des effluents se jetant du site vers le milieu récepteur, y compris les effluents des installations de traitement (p. ex., eaux de procédés, eaux d'exhaure), des infiltrations d'eau et des eaux de ruissellement de surface provenant des composantes du projet et du site du projet. Inclure la localisation du ou des points de rejet des effluents;	Décrire la quantité et la qualité des effluents provenant du site et se jetant vers le milieu récepteur, y compris les effluents des installations de traitement (p. ex., eaux de procédés), les eaux d'exhaure, les infiltrations d'eau et les eaux de ruissellement de surface provenant des composantes du projet et du site du projet. Inclure la localisation du ou des points de rejet des effluents;	« des effluents provenant du site et se jetant vers le milieu (...) » plutôt que « des effluents se jetant du site vers le milieu (...) » Ajustements des parenthèses et des pronoms pour plus de précision et clarté.
8.6.2 (p.66)		Ajout : Décrire les effets des activités liées au béton, notamment ceux du rejet des eaux de lavage des bétonnières ou des équipements de préparation du béton, le cas échéant.	Les activités liées au béton ne sont pas intégrées aux lignes directrices, alors qu'elles sont susceptibles d'être présentes et d'occasionner des effets sur la qualité de l'eau du milieu récepteur si les eaux de lavage sont rejetées sans traitement préalable. ECCC recommande d'ajouter une ligne concernant la description des effets liés à ces activités à la section 8.6.2 en plus d'une ligne additionnelle dans la liste des composantes et activités de l'Annexe 1 (voir commentaire à cet effet plus bas).
8.6.3 (p. 68)	renvoyer au rapport NEDEM 3.50.1	se référer au rapport NEDEM 3.50.1	Suggestion de modification.
8.6.3 (p. 68)	Décrire tout programme de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines pendant les périodes d'exploitation et après la fermeture , notamment :	Décrire tout programme de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines pendant les toutes les phases pertinentes du projet :	Modification pour inclure la construction et la fermeture. Un suivi pourrait être demandé dès la phase de construction étant donné que le projet est situé sur le site d'une ancienne mine où des activités ont débuté, notamment le dénoyage des fosses J4 et 87. Un suivi a aussi été demandé dès la construction dans certains autres projets (par ex : lorsque des stériles lixiviables ont été utilisés dans la construction de routes). De la surveillance peut également être nécessaire pendant et après la phase de fermeture.
8.6.3 (p. 68)		Ajout : Déterminer et justifier les mesures de protection des eaux souterraines sous les aires d'accumulation en fonction du PGA et du potentiel de lixiviation des métaux des déchets miniers entreposés.	Il serait très important pour notre analyse que cette ligne directrice soit ajoutée à la section 8.6.3 pour que le promoteur présente des mesures d'atténuation visant la protection des eaux souterraines sous les halles (par ex : couche d'argile, géomembrane, autres).
8.6.3 (p. 69)	Les paramètres qui seront mesurés, la durée et la fréquence de la surveillance, le protocole d'échantillonnage et le protocole d'analyse, ainsi que les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité. Inclure la description des mesures qui seront mises en oeuvre en cas de dépassement des critères de comparaison;	Les paramètres qui seront mesurés, la durée et la fréquence de la surveillance, le protocole d'échantillonnage et le protocole d'analyse, ainsi que les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité et les critères de comparaison applicables . Inclure la description des mesures qui seront mises en oeuvre en cas de dépassement des critères de comparaison;	Ajout pour demander les critères de comparaison étant donné qu'on demande à la phrase suivante les mesures qui seront prises en cas de dépassement des critères de comparaison.
Annexe 1 (p. 142)	La composition solide et liquide ainsi que le volume de flux de déchets spécifiques (y compris la minéralogie et la teneur en carbone organique total pour les flux solides), le carbone inorganique dissous, le carbone organique, la composition isotopique de l'eau et les traceurs potentiels de contamination des eaux souterraines pour les flux liquides;	Ajout : Les stratégies de gestion des déchets miniers (p. ex. co-disposition) considèrent les résultats des essais géochimiques ainsi que le cyanure et ses produits de dégradation si le cyanure est utilisé dans le traitement du minerai.	ECCC avait proposé cet ajout sur la version préliminaire des LDI mais il semble que cela n'ait pas été retenu. Toutefois, afin de soutenir notre analyse sur la qualité de l'eau issue des aires d'accumulation, il serait important que les stratégies de gestion des déchets miniers considèrent les résultats des essais géochimiques, ainsi que le cyanure et ses produits de dégradation s'il est utilisé dans le traitement du minerai.
Annexe 1 (p. 142) et section 8.6.3 (p. 69)	Décrire les mesures visant à minimiser la production de <u>résidus fluides fins</u> .	Mettre en contexte l'expression « résidus fluides fins » ou retirer.	L'expression « résidus fluides fins » serait associée aux projets de sables bitumineux.
Annexe 1 (p. 143)		Ajout : ECCC recommande d'ajouter cette ligne à la liste des composantes et activités de l'Annexe 1 (Préparation du site et construction, p. 143) : Les activités liées au béton, que ce soit par une usine à béton temporaire ou par le transport du béton par bétonnières, incluant un site de lavage et de gestion des eaux de lavage des bétonnières ou des équipements de préparation du béton, le cas échéant.	Les activités liées au béton ne sont pas intégrées aux lignes directrices, alors qu'elles sont susceptibles d'être présentes et d'occasionner des effets sur la qualité de l'eau du milieu récepteur si les eaux de lavage sont rejetées sans traitement préalable. ECCC recommande aussi d'ajouter une ligne sur la description des effets du rejet de ces eaux (voir commentaire à la section 8.6.2, plus haut)

Annexe 1 (p. 154)	Sources mobiles: comprennent les émissions d'échappement des moteurs des véhicules et les émissions de poussières fugitives . Inclure tous les véhicules du parc hors route et sur route utilisés dans le projet. Les facteurs d'émission à l'échappement doivent être estimés à l'aide de méthodes établies;	Sources mobiles: comprennent les émissions d'échappement des moteurs des véhicules. Inclure tous les véhicules du parc hors route et sur route utilisés dans le projet. Les facteurs d'émission à l'échappement doivent être estimés à l'aide de méthodes établies;	Les émissions de poussières fugitives sont prises en compte dans les sources diffuses (voir puce précédente à la page 153) : "... les émissions de poussières issues des routes pavées et non pavées..."
Annexe 1 (p. 154)	Effectuer une modélisation de la dispersion pour tous les scénarios temporels pertinents, soit les scénarios de construction et d'exploitation. La modélisation pour l'étape de construction doit représenter les conditions qui maximiseront les répercussions sur la qualité de l'atmosphère. Pour l'étape d'exploitation, il est également important de choisir une année au cours de laquelle les conséquences sur la qualité de l'air sont à leur maximum;	Effectuer une modélisation de la dispersion pour tous les scénarios temporels pertinents, dont les scénarios de construction et d'exploitation. La modélisation pour l'étape de construction doit représenter les conditions qui maximiseront les répercussions sur la qualité de l'atmosphère. Pour l'étape d'exploitation, il est également important de choisir une année au cours de laquelle les conséquences sur la qualité de l'air sont à leur maximum;	Remplacer "soit" par "dont" pour être moins restrictif. Le terme « soit » est à supprimer pour ne pas limiter les modélisations à la construction et à l'exploitation. Cela aurait l'avantage de ne pas réviser chaque fois cette section des LD pour les raisons suivantes : (i) Si le site est un agrandissement, le promoteur doit modéliser les sources existantes sur le site, en plus des nouvelles sources à venir. (ii) Si le site est un nouveau projet, cela n'exclut pas le cas où le promoteur a assez de données sur les sources existantes dans la zone d'étude et qu'il est en mesure de réaliser une modélisation des sources existantes pour les conditions de base (cela peut arriver pour certains projets à l'ouest du pays : Fraser Valley et les sables bitumineux de l'Alberta). Mais, cela ne devrait pas être le cas pour Troilus qui est isolé géographiquement.
Annexe 1 (p. 154)	En ce qui concerne les exigences relatives à l'utilisation de modélisation de la dispersion atmosphérique, le promoteur devrait : "	Ajout : Évaluer quatre scénarios dans l'évaluation de la qualité de l'air, à savoir : i) les conditions de base (c.-à-d. le cas de référence); ii) le projet seulement (avec et sans mesures d'atténuation); iii) les conditions de base plus le projet; et iv) les effets cumulatifs ou le développement futur, le cas échéant.	Ajouter le texte de la colonne du milieu à la sous-puce de la première colonne, afin de préciser que l'évaluation de la qualité de l'air doit se faire pour les cas de figure ou scénarios i) à iv) tel que requis par SC. La suppression de « soit » (commentaire précédent) et l'ajout de la 3e puce permettent de conserver les éléments importants pour la modélisation (construction et exploitation du projet) pour ce projet et on précise de plus que l'évaluation de la qualité de l'air doit se faire pour les cas de figure ou scénarios importants pour Santé Canada.
8.7.1 (p.69)	Décrire et quantifier toute espèce de mauvaises herbes , les autres espèces envahissantes et les espèces préoccupantes introduites;	Ajout : Décrire et quantifier toute espèce de plantes nuisibles , les autres espèces envahissantes et les espèces préoccupantes introduites;	Cette ligne a été enlevée et ne figure pas dans la version provisoire des LDI, mais ECCC recommande de rétablir cette exigence et de remplacer « mauvaises herbes » par « plantes nuisibles ». En effet, « mauvaises herbes » peut désigner une multitude d'espèces de plantes dont la plupart ne sont pas néfastes à l'humain ou à l'environnement. Les espèces exotiques envahissantes peuvent sérieusement nuire à la biodiversité. Donc afin de déterminer la ou les mesures d'atténuation appropriées pour limiter la propagation des différentes espèces de plantes exotiques envahissantes (PEE), on doit préalablement connaître les espèces de (PEE) déjà présentes dans l'aire d'étude afin de prévenir leur introduction dans les zones ou habitats vulnérables Il s'agit de renseignements sur l'état de référence afin d'éventuellement statuer sur les impacts du projet, par exemple sur la faune aviaire et les espèces en péril. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/pourquoi-especes-exotiques-envahissantes-sont-nuisibles.html
8.7.1 (p. 69)	Décrire les rives, les berges, les zones présentant un risque d'inondation actuel ou futur, et les limites des bassins hydrographiques associés aux milieux humides;	Ajout : Décrire les rives, les berges, les zones présentant un risque d'inondation actuel ou futur, et les limites des bassins hydrographiques associés aux milieux humides;	Ces lignes ont été enlevées et ne figurent pas dans la version provisoire des LDI, mais ECCC recommande de rétablir ces exigences puisqu'il s'agit de renseignements de base sur l'état de référence qui permettront de statuer sur les impacts du projet, par exemple sur la faune aviaire et les espèces en péril.
8.7.2 (p. 71)	Décrire les changements liés à la perturbation du paysage, y compris la perte et la fragmentation de l'habitat, la modification des zones riveraines,	Ajout :	

	notamment les zones tampons et les marges de recul, et les effets du projet sur les zones d'instabilité du sol;	Décrire les changements liés à la perturbation du paysage, y compris la perte et la fragmentation de l'habitat, la modification des zones riveraines, notamment les zones tampons et les marges de recul, et les effets du projet sur les zones d'instabilité du sol;	
8.7.2 (p. 71)	Décrire les effets liés à l'introduction potentielle d'espèces de mauvaises herbes ou d'espèces envahissantes ou dus à l'augmentation de la propagation et de la prévalence de maladies ou de parasites;	Ajout : Décrire les effets liés à l'introduction potentielle d'espèces de plantes nuisibles ou d'espèces envahissantes ou dus à l'augmentation de la propagation et de la prévalence de maladies ou de parasites;	Ces lignes ont été enlevées et ne figurent pas dans la version provisoire des LDI, mais ECCC recommande de rétablir ces exigences et de remplacer « mauvaises herbes » par « plantes nuisibles ». Les espèces exotiques envahissantes peuvent sérieusement nuire à la biodiversité. Il est donc recommandé de s'assurer de saisir les impacts potentiels liés à l'introduction potentielle d'espèces de plantes nuisibles ou d'espèces envahissantes.
8.10.1 (p. 85)	Déterminer et décrire toutes les espèces envahissantes et les espèces introduites préoccupantes et les autres espèces qui peuvent être considérées comme des « mauvaises herbes » dans le contexte du projet;	Ajout : Déterminer et décrire toutes les espèces envahissantes et les espèces introduites préoccupantes et les autres espèces qui peuvent être considérées comme des « plantes nuisibles » dans le contexte du projet;	Donc afin de déterminer la ou les mesures d'atténuation appropriées pour limiter la propagation des différentes espèces de plantes exotiques envahissantes (PEE), une connaissance préalable des différentes espèces de (PEE) déjà présentes dans l'aire d'étude est souhaitable. Selon les différentes espèces de PEE présentes et le type de milieu, la ou les mesures pour limiter leur propagation pourraient varier.
8.7 et 8.7.2	Décrire les effets potentiels des émissions du projet pouvant entraîner la contamination et l'acidification des terres et des plans d'eau avoisinants, incluant la prise en compte de la sensibilité des communautés végétales, des terres humides et des environnements riverains et terrestres aux perturbations;	Ajout : Décrire les effets potentiels des émissions du projet pouvant entraîner la contamination et l'acidification des terres et des plans d'eau avoisinants, le cas échéant , incluant la prise en compte de la sensibilité des communautés végétales, des terres humides et des environnements riverains et terrestres aux perturbations;	Cette ligne a été enlevée et ne figure pas dans la version provisoire des LDI, mais ECCC recommande de rétablir cette exigence et d'ajouter « le cas échéant » (voir ajout). C'est au promoteur de démontrer si les effets potentiels des émissions pourraient entraîner une contamination et acidification du milieu. Si c'est le cas, les renseignements permettront d'évaluer l'importance des effets du projet, notamment sur les habitats d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril.
8.7.2 (p. 71)	Décrire les changements potentiels aux environnements riverains, humides et terrestres en raison des activités qui pourraient toucher la topographie, l'érosion, le compactage et la productivité du sol, la contamination, les pentes des berges et la suspension des sédiments ou en raison de tout contaminant préoccupant potentiellement associé au projet qui pourrait affecter la végétation, le sol, les sédiments ou l'eau;	Ajout : Décrire les changements potentiels aux environnements riverains, humides et terrestres en raison des activités qui pourraient toucher la topographie, l'érosion, le compactage et la productivité du sol, la contamination, les pentes des berges et la suspension des sédiments ou en raison de tout contaminant préoccupant potentiellement associé au projet qui pourrait affecter la végétation, le sol, les sédiments ou l'eau;	Cette ligne a été enlevée et ne figure pas dans la version provisoire des LDI, mais ECCC recommande de rétablir cette exigence qui nous paraît pertinente aux activités minières en lien notamment avec les milieux humides et l'habitat de la faune aviaire et des espèces en péril.
8.11.1 (p. 89)	Fournir une carte montrant les sites d'inventaires, les rapports des observations des espèces et les plus fortes concentrations ou zones d'utilisation par espèce;	Fournir une ou des cartes à une échelle appropriée montrant les habitats potentiels, les sites d'inventaires, les rapports des observations des espèces, les plus fortes concentrations ou zones d'utilisation par espèce, les résidences et l'habitat essentiel, sauf si ces informations sont considérées sensibles;	Remplacer cette ligne par celle proposée, plus complète. En effet, les habitats potentiels des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude devraient être cartographiés. Cette information permet notamment de vérifier si les résultats d'inventaires sont représentatifs de chacune de ces espèces qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Elle permet également de déterminer les effets sur les habitats de ces espèces.
Annexe 2		Ajout : Afin d'établir de façon adéquate les conditions de référence pour la faune et les espèces en péril, le promoteur devrait tenir compte des recommandations techniques suivantes: Fournir une évaluation du potentiel de présence de chacune des espèces en péril dans la zone d'étude. Cette analyse devrait tenir compte des habitats potentiels et des exigences écologiques des espèces dont la distribution recoupe la zone d'étude. Cette analyse peut tenir compte des mentions des espèces dans les banques de données existantes et des résultats d'inventaires réalisés dans le cadre du projet.	Ajouter cet élément d'information afin de clarifier les attentes en amont et favoriser une meilleure prévisibilité du processus. Il pourrait être inséré à l'Annexe 2 ou dans le corps principal du document à la section 8.11. La méthodologie employée pour déterminer les espèces en péril susceptibles d'être présente devrait être présentée. Celle-ci devrait normalement prendre en considération les habitats potentiels et les exigences écologiques des espèces dont la distribution recoupe la zone d'étude. Puisque ces espèces sont rares, leur observation peut s'avérer problématique. En ce sens, l'absence d'occurrence dans les banques de données n'indique pas nécessairement l'absence d'une telle espèce dans la zone d'étude.
Annexe 2		Ajout : Référence : Nouveau Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)	Étant donné que le Règlement sur les oiseaux migrateurs a été modifié récemment, ECCC recommande d'ajouter la référence vers la page web de celui-ci avec une note indiquant de consulter cette page régulièrement, car des liens vers de nouveaux contenus y seront ajoutés.

8.12.1 (p. 93)	La méthodologie, les données, les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés pour quantifier chacun des éléments des émissions nettes de GES (voir la section 3.1.1 de l'ÉSCC);	La méthodologie, les données, les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés pour quantifier chacun des éléments des émissions nettes de GES (voir la section 3.1.1 de l'ÉSCC et la section 2 du guide technique);	Ajout de la référence au guide technique.
8.12.1 (p. 93)		Ajout : Le cas échéant, une description des sources importantes d'émissions de GES qui peuvent être la conséquence d'accidents ou de défaillances.	Proposition d'ajouter cette ligne, qui est pertinente et est par ailleurs présente dans les LDI d'autres projets.
8.12.3 (p. 94)	En ce qui concerne l'impact du projet sur les efforts fédéraux en matière de réduction des émissions et sur les émissions de GES mondiales, l'étude d'impact doit comprendre une explication de la façon dont le projet peut avoir un impact sur les efforts du Canada pour réduire les émissions de GES ainsi qu'une discussion sur la façon dont le projet pourrait influencer sur les émissions de GES mondiales, le cas échéant.	En ce qui concerne l'impact du projet sur les efforts fédéraux en matière de réduction des émissions et sur les émissions de GES mondiales, l'étude d'impact doit comprendre une explication de la façon dont le projet peut avoir un impact sur les efforts du Canada pour réduire les émissions de GES ainsi qu'une discussion sur la façon dont le projet pourrait influencer sur les émissions de GES mondiales, le cas échéant. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans la section 5.1.3 de l'ÉSCC.	Ajout de la référence à l'ÉSCC.